



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

N° 3/45

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AI n°258, 183 et 166 sises lieudit L'ENFER

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation foncière des parcelles cadastrées section AI n°258, 183 et 166 (cf. annexe : plans de localisation), d'une surface cadastrale respective de 131m², 865m² et 315m² sises lieudit « L'ENFER »,

Vu les échanges qui ont eu lieu entre la commune et les consorts PILLE, propriétaires desdites parcelles,

Vu la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 16 septembre 2024,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AH n°107 correspond à de l'espace vert en zone naturelle et forestière, dite N, du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que les parcelles mitoyennes et celles situées au lieudit « L'ENFER » appartiennent à la commune,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par un acte notarié signé avec les propriétaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°258, 183 et 166 ayant une surface cadastrale totale de 1311m², soit respectivement 131m², 865m² et 315m²,

PRÉCISE que ces parcelles constituent de l'espace vert et sont mitoyennes de parcelles appartenant à la commune,

DIT que cette acquisition se fera au prix de 3 116€ et qu'il s'agit d'une régularisation de la situation foncière.

PRÉCISE qu'au montant précisé ci-dessus s'ajouteront les frais de mutation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN
Secrétaire de séance

Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Annexe : Plans de localisation

